



GRAND QUARTIER GÉNÉRAL

Service de l'accès et de la protection de l'information
1701, rue Parthenais, UO 3210
Montréal (Québec) H2K 3S7

Notre référence : 2201 036

Le 3 février 2022

OBJET : ***Votre demande en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (c. A-2.1) concernant des amendes distribués lors d'une manifestation***

Monsieur,

Nous avons effectué l'étude de votre demande reçue le 6 janvier 2022. Celle-ci visait à obtenir le nombre de constats d'infractions qui auraient été distribués durant la manifestation, en lien avec la mort de Mme Joyce Echaquan, du 3 octobre 2020 et dont le point de départ était en face de la salle de spectacle de Rimouski (Salle Desjardins-Telus, 25 rue St-Germain O).

Toutefois, à la suite de recherches effectuées, nous vous informons que nous n'avons repéré aucun constat d'infraction émis durant cette manifestation (art. 1 de la *Loi sur l'accès*).

Vous trouverez, ci-joint, l'article de loi et l'avis relatif au recours en révision prévu à la section III du chapitre IV de la *Loi sur l'accès*.

Veillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

ORIGINAL SIGNÉ

Zaki M. Grigahcine
Responsable de l'accès aux documents
et de la protection des renseignements personnels